

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2021

---

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN  
FRANCE - (N° 4196)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 158

présenté par

M. Cellier, Mme Bureau-Bonnard, M. Colas-Roy, Mme Sarles, Mme Bono-Vandorme,  
Mme Krimi, M. Templier, M. Belhaddad, Mme Riotton, M. Daniel et Mme Michel-Brassart

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'étude d'impact est également transmise au Parlement »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ce que l'étude des impacts environnementaux associés au déploiement et au fonctionnement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération soit également transmise au Parlement. Il est important que les assemblées parlementaires puissent avoir une information neutre, au même titre que l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, sur le déploiement de ces réseaux et leurs impacts potentiels sur l'environnement.